

**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROTOCOLE
RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

La Conférence :

1. **SOULIGNE** l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'importance qu'elle attache à la mise en place de cet organe clé, en tant qu'instance chargée de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà déposé les instruments de ratification du Protocole, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Ethiopie, la Guinée équatoriale, le Mali, le Mozambique, la Libye, le Lesotho, le Malawi, Maurice, la Sierra Leone, la Zambie, le Ghana, le Soudan et le Rwanda, et se **FELICITE** des annonces faites par un certain nombre d'autres Etats membres indiquant qu'ils avaient déjà ratifié le Protocole et s'apprêtaient à déposer leurs instruments de ratification ;
3. **EXHORTE** tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole ;
4. **FELICITE** la Commission pour les initiatives qu'elle a prises en vue de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, une fois qu'il sera entré en vigueur, en particulier en ce qui concerne la préparation du projet de règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité et du document sur les modalités de fonctionnement du Groupe des Sages, ainsi que la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major ;
5. **PREND NOTE** du document cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major adopté par la troisième réunion des chefs d'Etat-major d'Afrique tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 15 et 16 mai 2003 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts africains pour examiner le Règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité ainsi que les modalités de fonctionnement du Groupe des sages afin de soumettre des recommandations au Conseil exécutif en mars 2004 ;
7. **INVITE** la Commission à poursuivre les efforts déjà engagés sur ces différentes questions et à prendre les initiatives requises en vue de la préparation du Mémoire d'entente sur les relations entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et de la mise en place du Système d'alerte rapide prévu par le Protocole ;
8. Conformément à l'article 9 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, et dans l'hypothèse où le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité entrerait en vigueur avant sa prochaine session, **AUTORISE** le Conseil exécutif à prendre les dispositions requises en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, y compris l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité et l'adoption du Règlement intérieur de cet organe.

2003

Decision on the operationalization of the protocol relating to the establishment of the Peace And Security Council

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/997>

Downloaded from African Union Common Repository